

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LE CABANIAL

DU 18 DECEMBRE 2025

CONVOCATION DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit décembre à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni par convocation du 10 décembre 2025 en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUVILLAIN, Maire.

Présents : Thierry ROUVILLAIN- Maurice BARDIER-Nathalie AGAR-Julien BARZI-Isabelle BRUNO-Vincent DE CONTI-Odetta FAGET -Florent TAFFARELLO-Eric SAZY

Excusés : Fabienne SOULIé qui avait donnée procuration à Thierry ROUVILLAIN

Guillaume POUJOL qui avait donné procuration à Vincent de CONTI

Secrétaire de séance : Isabelle BRUNO

Invitées : Sophie ADROIT Vice-Président Aménagement du Territoire à la Communauté de communes Terres du Lauragais

Isabelle NARCISSE secrétaire de Mairie

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Nombre de votants
11	9	11

Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle les remarques sur le projet des comptes-rendus de séance du conseil municipal des 17 octobre 2025. Sans aucune remarque le projet de compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Il laisse la parole à Mme Sophie ADROIT qui présente et explique les grandes lignes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'assemblée :

Elle donne le planning de la mise en place d'un PLUi qui sera obligatoire en 2028, sachant que la communauté de commune par délibération du 27 novembre 2025 a acté la modification des statuts pour la prise de compétence du PLUi afin de permettre aux collectivités de débattre sur le projet , sachant que la Loi ALUR dans son article 136 dispose :

« Que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu »

- La mise en place d'un PLUi traduira un projet d'aménagement sur tout le territoire de Terres du Lauragais, avec une approche transversale des projets économiques, de l'habitat et la préservation des espaces naturel et agricoles.
- Les communes qui disposent d'un PLU ou d'une carte communale devront être mis.e en conformité avec la loi Climat et Résilience avant le 22 février 2028.
- Les communes sans document d'urbanisme (RNU) seront encadrées
- La délivrance des autorisations d'urbanisme reste de compétence communale
- Une enveloppe budgétaire de l'Etat est actuellement disponible
- L'étude prendra 4 à 5 ans
- Le coût est estimé par l'Agence Technique Départementale entre 1 400.000 € à 1 600.000 €.

1. Point sur l'avancement des travaux

Monsieur le Maire et M Julien BARZI font le compte rendu des travaux de l'aménagement Centre Bourg. Avec une période de 3 semaines de congés annuels. L'expertise élaborée pour le 5 et 5 bis rue de l'Eglise qui se traduira par la non végétalisation de la façade.

2. Mise à jour des primes pour le personnel : N° DL 2025/24

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Le Conseil approuve à l'unanimité les critères présentés et validés par le comité social territorial en date du 02 décembre 2025.

3. Mise en place et validation de la convention pour la complémentaire santé : DL2025/25

M le Maire informe le Conseil que la participation de l'employeur est obligatoire et qu'elle est fixée à 15 €/mois et par agent. Que le conseil social territorial en date du 2 décembre 2025 a émis un avis favorable à la proposition de la commune.

Le Conseil donne mandat à M le Maire pour signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique (CDG31) pour adhérer et bénéficier de ce dispositif collectif avec l'assurance MNT.

4. Mise en place de l'assurance Prévoyance : DL2025/26

Monsieur le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7€/mois et par agent

Le conseil donne mandat à M le Maire pour signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique (CDG31) afin de bénéficier des avantages de groupe l'assurance est attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

5. Motion de soutien aux agriculteurs : DL2025/27

M le Maire expose la motion de soutien aux agriculteurs élaborée par l'Association des Maires de France. Le conseil à l'unanimité approuve cette motion.

6. Ecoles :

M le Maire informe le conseil des problèmes au sein du bureau du Sivom des cinq clochers et des comportements inappropriés de certains délégués.

7. Décision budgétaire modificative.

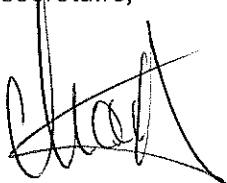
Le conseil décide d'augmenter de 5000 € l'enveloppe budgétaire de l'aménagement Centre Bourg avant le prochain budget.

8. Questions diverses

M le Maire informe le conseil des décisions de la commission voirie en matière de Pool Routier et de la répartition des 450 000 € pour les 58 communes

La séance est levée à 22 h 30

La secrétaire,



Le Président,

